



Swing'n Danses

REGLEMENT INTERIEUR

I. OBJET

Rédigé en application des statuts, le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de l'association SWING'N DANSES Saint-Lô/Carentan constituée pour l'enseignement, la pratique et le développement de la danse de salon.

II. ADHESIONS

Les participants aux cours et (ou) aux entraînements ayant acquitté leurs cotisations reçoivent de l'association une carte de membre ADHERENT valable pour la durée de l'exercice (du 1^{er} septembre de l'année n au 31 août de l'année $n+1$).

Après trois ans de cours pris à l'association Swing'n Danses Saint-Lô/Carentan, les personnes qui désirent arrêter les cours peuvent prendre une carte dite « d'adhérent simple ». Cette adhésion est refusée à toute personne qui enseigne elle-même la danse de couple dans une autre école ou association. Cette disposition ne s'applique pas aux enseignant-e-s de Swing'n Danses Saint-Lô/Carentan.

Il peut être établi des délais pour l'inscription des membres adhérents.

L'association peut accueillir les mineur-e-s à partir de 16 ans, sous réserve d'une autorisation parentale. En outre les parents s'engagent à autoriser le responsable des activités, à prendre, toutes les dispositions nécessaires en cas d'accident.

III. COURS DE DANSES

L'association confie à un-e ou des enseignant-e-s de danse qualifié-e-s, la charge d'organiser et de donner les cours appropriés en fonction des aptitudes de chacun.

L' ou les enseignant-e-s sont en outre responsable-s de la discipline qui doit régner pendant le cours.

Les cours sont dispensés chaque semaine en fonction de la disponibilité de la salle attribuée. Ils cessent pendant les vacances scolaires, jours fériés et fête de la musique, sauf décision contraire du bureau et de l' ou des enseignant-e-s. Les horaires peuvent connaître des modifications.

SWING'N DANSES SAINT-LO / CARENTAN

Maison de la vie associative Calmette & Guérin
179 rue des Charmilles
50000 SAINT-LO
swingndances@yahoo.fr
www.swingndances.com

Règlements :

Le premier trimestre de l'exercice en cours étant considéré comme une période d'essai, les élèves qui s'inscrivent ont la possibilité de ne plus suivre les cours de danse du deuxième et du troisième trimestre.

Par contre, pour bénéficier de la réduction, les élèves présents au 2^{ème} trimestre s'engagent à régler le solde du tarif annuel.

En cas d'absence de l'enseignant-e, le bureau s'efforce de faire assurer la continuité des cours ou de dispenser un « entraînement dirigé ».

Les cotisations demandées à chaque élève donnent droit à 55 minutes de cours par semaine.

Certain-e-s adhérent-e-s peuvent participer à plusieurs cours sous certaines conditions décrites ci-dessous :

- Situation des personnes participant à plusieurs cours sur la demande des enseignant-e-s, cas notamment, **des cavaliers qui équilibrent des cours de niveaux inférieurs à celui dans lequel ils sont inscrits**, cette participation est gratuite, aucun supplément ne sera demandé ;
- Situation des personnes souhaitant faire plusieurs cours, ils peuvent participer gratuitement à **un cours inférieur** à celui dans lequel ils sont inscrits **sous réserve que cela ne dérange pas l' ou les enseignant-e-s** et même si ces personnes souhaitent revenir dans un cours inférieur pour apprendre l'autre rôle (cas des femmes qui veulent apprendre le rôle de cavalier), toujours la même condition : **cela ne doit pas déranger l'enseignant-e.**
- Pour tous les autres cas, **le cours supplémentaire devient payant** (au même tarif) et cela n'est possible que si cela ne dérange pas l' ou les enseignant-e-s.

Seul-e-s l' ou les enseignant-e-s peuvent donner leur accord pour un cours supplémentaire gratuit ou payant selon la situation.

IV. SEANCES D'ENTRAINEMENT

Pour permettre aux élèves de mettre en pratique les leçons reçues, il peut être organisé des séances d'entraînement.

Celles-ci sont placées sous l'autorité d'un-e animateur-trice désigné-e par le conseil d'administration parmi les membres adhérents.

A ce titre, ce membre est responsable :

- de la salle et sera détenteur de la clef,
- du matériel de l'association qui lui sera confié.
- de la bonne tenue et de la discipline qui seront de règle durant les entraînements.

Il peut exiger à chaque séance la carte de MEMBRE ADHERENT.

Les séances d'entraînement ne constituent pas une obligation pour l'association. Les séances d'entraînement ne sont organisées qu'en fonction de la disponibilité d'un animateur et d'une salle.

Les enseignant-e-s peuvent assister à tout ou partie de ces séances et de droit demander à tout moment la présentation des cartes de MEMBRE ADHERENT.

SWING'N DANSES SAINT-LO / CARENTAN

Maison de la vie associative Calmette & Guérin
179 rue des Charmilles
50000 SAINT-LO
swingndances@yahoo.fr
www.swingndances.com

V. DISCIPLINE

Les membres de l'association qui participent aux cours et aux séances d'entraînement s'engagent à :

- respecter les règlements propres au local attribué,
- ne pas être accompagné de personnes étrangères à l'association (exemples : parents, enfants, amis), sauf accord express du responsable de cette séance.
- se munir de chaussures adaptées à la nature du sol,
- conserver une attitude correcte et proscrire tout comportement équivoque afin de ne pas nuire à la bonne tenue des cours et séances ni au bon renom de l'association.
- soigner son hygiène et proscrire toute tenue négligée.

Tout affichage ou distribution de supports de communication, à l'intérieur des salles réservées aux cours et à l'entraînement, doit être autorisé par un membre du Conseil d'Administration ou un des enseignants de l'association.

En aucun cas les membres ou anciens membres ne pourront utiliser ou se servir du nom de « SWING'N DANSES Saint-Lô/Carentan, propre à l'association, pour organiser eux-mêmes des manifestations de tout type que ce soit et plus particulièrement de bals, réunions dansantes sur invitation.

De ce fait, la responsabilité de l'association n'est pas engagée en cas d'incident ou d'accident de quelque nature que ce soit.

VI. SEANCES RECREATIVES

Le conseil d'administration peut organiser des soirées et matinées dansantes, sorties, voyages, etc, en relation avec les buts de l'association. Il peut exiger une tenue vestimentaire correcte.

Sur décision du conseil d'administration, certaines manifestations peuvent être ouvertes aux familles et amis des adhérents, voire au grand public.

VII. RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR

A peine d'exclusion ou de radiation prononcée dans les conditions déterminées par l'article 9 des statuts, le présent règlement, approuvé par l'assemblée générale constitutive du 5 novembre 1993, et mis à jour par décision du conseil d'administration, doit être respecté par tous les membres de l'association.

Il est tenu à disposition aux cours par les soins de-s l'enseignant-e-s, aux séances d'entraînement par les soins de l'animateur-trice.

Tout membre a la faculté de le faire respecter et peut en exiger un exemplaire.

Le présent règlement prend effet à partir du 16 novembre 2018, date de l'assemblée générale ordinaire.

Le président

Jean-Marie SEBIRE

SWING'N DANSES SAINT-LO / CARENTAN

Maison de la vie associative Calmette & Guérin
179 rue des Charmilles
50000 SAINT-LO
swingndances@yahoo.fr
www.swingndances.com